

DOSSIER

TAIN 19 l'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 4 novembre 2024

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
À DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE
MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A
L'ORDRE DU JOUR.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024-60 pour la souscription d'une prestation d'assistance au recrutement d'un Directeur des Services Techniques par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)

Décision 2024-61 pour l'engagement d'une étude de voirie pour la rue E.Bouchet et le Chemin des Lucs

Décision 2024-62 pour l'engagement d'une étude de voirie pour les rues Friol et Lafaury

Décision 2024-63 Avenant contrat LLD Ford Fiesta immatriculé FP-884-RH

Décision 2024-64 pour le lancement d'une étude concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Séance du Conseil Municipal

Lundi 4 novembre 2024 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 30 septembre 2024

Affaires Juridiques et Générales

2. Convention de servitude au profit de la CNR pour l'implantation d'un poste électrique HTA (annexes 1 et 2)
3. Ouvertures dominicales 2025
4. Règlement d'usages composteurs (annexe 3)

Affaires financières

5. Finances : décision modificative n°1 Budget Général 2024 (annexe 4)
6. Subvention 2024 association club photo TAIN-TOURNON

Questions diverses

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 déposé sur l'espace commun le 7 octobre 2024.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

2. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA CNR POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE HTA

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

Lorsque les paquebots fluviaux sont à quai, les moteurs tournent pour alimenter les générateurs électriques. Un branchement à quai sur bornes haute puissance représente une réduction de 60% des émissions polluantes totales émises par la flotte de bateaux à passagers en une année.

L'installation de bornes à quai permet une diminution des nuisances de types bruits, vibrations, pollutions et fumées qui font l'objet de plaintes récurrentes.

CNR souhaite déployer des bornes d'alimentation en électricité pour la croisière sur le Rhône. L'objectif est d'équiper 9 sites-escales complémentaires en bornes électriques, dont la commune de Tain L'Hermitage.

Les dimensions du poste électrique d'alimentation sont évaluées à 6 m x 2.4 m. Son implantation doit se faire sur l'espace végétalisé à proximité de la crèche multi-accueil Pomme d'Api et deux bornes de branchements seraient installées sur le quai à la place d'une borne de branchement existante.

Pour ce faire, la ville de Tain l'Hermitage doit consentir au profit du domaine public confié à CNR par l'Etat par contrat de concession, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit d'implanter un poste HTA sur la parcelle située sur la commune de Tain l'Hermitage, cadastrée section I, numéro 235, ainsi que les réseaux BT cheminant jusqu'aux bornes, et tous droits d'accès auxdits équipements pour les besoins de leur utilisation, de leur entretien ou de leur renouvellement.

C'est l'objet de la convention de servitude soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de servitude au profit de la CNR pour l'implantation d'un poste électrique,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Annexes 1 et 2

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2025

Rapporteur : M. Amandine DEYGAS

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales dérogatoires en faveur des commerces de détail sur la commune pour l'exercice 2024, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Vu l'article 8 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ainsi modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum,

Vu les demandes d'ouverture commerciale dominicale sollicitées pour 2025,

Vu l'avis de la Commission municipale en date du 10 octobre 2024,

Le Conseil est appelé à délibérer sur les modalités suivantes :

Article 1er - le conseil municipal, amené à donner son avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2025, propose :

- **de fixer au nombre de 5** le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Tain-l'Hermitage pour l'année 2025, chaque autorisation comptant pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur ;
- De solliciter l'avis conforme du Conseil d'agglomération d'**Arche Agglo** pour l'autorisation **des 3 autorisations supplémentaires** aux 5 premières, de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale.

Article 2 - les dates pressenties sont les suivantes :

- Pour les autres branches de commerce de détail :
 - Novembre 2025 : les 9, 16, 23, 30
 - Décembre 2025 : les 7, 14, 21, 28

Article 3 - En fonction de l'avis du Conseil d'agglomération d'ARCHE AGGLO, Monsieur le maire délivrera par arrêté les autorisations de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale en faveur de chaque commerce de détail situé sur le territoire communal.

4. VALIDATION DU REGLEMENT D'USAGE DES COMPOSTEURS PARTAGES

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

Selon la Loi Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, « Le compostage de proximité constitue le moyen le plus simple pour réduire fortement la quantité de déchets ».

Une des solutions retenues sur le territoire de TAIN L'HERMITAGE est le compostage partagé avec l'installation de points de compostage partagés (composteurs avec un volume important).

Ces points de compostage partagés sont destinés uniquement au compostage des biodéchets des ménages.

Afin d'éviter les difficultés, il est proposé au Conseil Municipal un règlement d'usage qui prévoit que :

- La gestion des points de compostage sera assurée par un référent volontaire chargé de veiller au respect des règles de bonnes pratiques pour lesquelles il aura reçu une formation adéquate.
- Les points de compostage seront verrouillés et seuls pourront y avoir accès les personnes qui se seront inscrites auprès de la mairie qui leur en donnera l'accès.
- L'inscription se fait auprès de la Mairie.
- La personne désirant s'inscrire devra justifier habiter proche du point de compostage et s'engager à respecter les consignes données par le référent autant que celles affichées sur le point de compostage.

Il est proposé au Conseil d' :

Approuver le règlement intérieur annexé,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Annexe 3

AFFAIRES FINANCIERES

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL 2024

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2024 – 22 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du Budget Annexe Usine Relais suite à sa dissolution,

Considérant des besoins nouveaux dans les charges de personnel,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 octobre 2024

Le rapporteur propose les modifications budgétaires présentées dans le tableau ci-joint,

26347 Code INSEE	COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 215.47 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 215.47 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-022 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-11 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	215.47 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	215.47 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	110 000.00 €	215.47 €	85 215.47 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	7 155.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	7 155.79 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-PAT2023A-581 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	7 155.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 155.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 155.79 €	7 155.79 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		85 000.00 €		85 000.00 €

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

D'APPROUVER cette décision modificative N°1

Annexe 4

Le Conseil est appelé à délibérer.

6. SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO TAIN-TOURNON

Rapporteur : Mme Danielle LECOMTE

A la suite du vote des subventions aux associations lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024, le Conseil avait constaté que pour un budget fixé à la somme de 280.000,00 €, la Commune avait alloué la somme globale de 258.887,00 € de subventions, soit un solde disponible de 14.393,00 €.

Par délibération en date du 10 juin 2024, compétée par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil avait voté une subvention de 3.500,00 € pour les sportifs de haut niveau.

Le club photo TAIN-TOURNON, qui a pour projet de réaliser une exposition en accès libre à l'hôtel de la Tourette, a sollicité une subvention de 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au club photo TAIN-TOURNON une subvention, pour l'année 2024, de 200 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

QUESTIONS DIVERSES